



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté n°ARS/2022/82 du 7 février 2022

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine d'urgence, réanimation, psychiatrie, traitement du cancer, soins de suite et réadaptation, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6124-4, D.6121-6 à D.6121-10 ;

Vu les arrêtés n°ARS/2019/38, n°ARS/2019/39 et n°ARS/2019/40 du 19 février 2019 portant adoption respectivement du cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé et du PRAPS du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

Vu l'arrêté n°ARS/2021/662 du 30 novembre 2021 fixant le calendrier 2022 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :

- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Psychiatrie
- Traitement du cancer
- Soins de suite et réadaptation
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Corse : <https://www.corse.ars.sante.fr/>.

Article 4 : Le Directeur de l'Organisation des Soins et la Directrice générale adjointe de l'ARS de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Corse, de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE



ANNEXE

Bilan de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :

- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Psychiatrie
- Traitement du cancer
- Soins de suite et réadaptation
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

Période de réception : du 1^{er} mars au 30 avril 2022

1/ Médecine d'urgence

<u>Activité de soins</u> Médecine d'urgence	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
SAMU/centre 15	Corse	2	2	Non	
Structures des urgences		4	4	Non	
SMUR		2	2	Non	
Antennes SMUR		6	6	Non	

2/ Réanimation

<u>Activité de soins</u> Réanimation	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
	Corse	2	2	Non	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



3/ Psychiatrie

Activité de soins Psychiatrie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Psychiatrie adulte					
Hospitalisation complète	CORSE	4	4	Non	
Hospitalisation de jour		5	5	Non	
Hospitalisation de nuit		1	1	Non	
Placement familial thérapeutique		1	0	Oui	
Appartement thérapeutique		1	0	Oui	
Psychiatrie infanto-juvénile					
Hospitalisation complète	CORSE	2	2	Non	
Hospitalisation de jour		3	3	Non	
Hospitalisation de nuit		1	1	Non	
Placement familial thérapeutique		1 à 3	1	Oui	
Appartement thérapeutique		0	0	non	



4/ Traitement du cancer

Activité de soins Traitement du cancer	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Chirurgie des cancers	Corse	16 dont: <u>Chirurgie thoracique : 2</u> <u>Chirurgie ORL : 2</u> <u>Chirurgie Gynécologique : 2</u> <u>Chirurgie urologique : 3</u> <u>Chirurgie digestive : 5 à 4</u> <u>Chirurgie mammaire : 2</u>	16 dont: <u>Chirurgie thoracique : 2</u> <u>Chirurgie ORL : 2</u> <u>Chirurgie Gynécologique : 2</u> <u>Chirurgie urologique : 3</u> <u>Chirurgie digestive : 5</u> <u>Chirurgie mammaire : 2</u>	Non Non Non Non Non Non	
Chimiothérapie		3	3	Non	
Radiothérapie		2	2	Non	

5/ Soins de suite et de réadaptation

Activité de soins Soins de suite et de réadaptation	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
	CORSE	13	13	Non	

Les Mentions spécialisées

L'article R 6123-120 du code de la santé publique précise que l'autorisation de soins de suite et de réadaptation mentionne le cas échéant si l'établissement de santé assure une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles d'une ou plusieurs catégories d'affections mentionnées au dit



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Territoire de Santé	Mentions spécialisées	Nombre de mentions cibles	Modalités (a)	Nombre de mentions autorisées	Demandes recevables
CORSE	Affection de l'appareil locomoteur	4	HC et HTP	4	Non
	Affection du système nerveux	4	HC et HTP	4	Non
	Affections cardio-vasculaires	2	HC et HTP	2	Non
	Affections respiratoires	1	HC et/ou HTP	1	Non
	Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	HC	1	Non
	Affections liées aux conduites addictives	1	HC et/ou HTP	1	Non
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	HC	2	Non
	Affections onco-hématologiques	0		0	Non
	Affections des brûlés	0		0	Non

6/ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

<u>Activité de soins</u> Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
	Corse	0	0	Non	